

# VILLE DE SULLY-SUR-LOIRE

(LOIRET)

n° 97/2024

## **OBJET :**

**Règlementation provisoire du stationnement,  
en centre-ville**

## **Extrait du Registre des Arrêtés du Maire**

*Le Maire de la Commune de Sully-sur-Loire*

Vu les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté municipal en date du 27 juin 2011 portant règlement général de circulation de la ville de SULLY/LOIRE ;

Vu le règlement général de voirie du 17 juin 1992 relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Département du Loiret réglementant la circulation sur la commune de Sully-sur-Loire lors du passage de la flamme olympique, le 10 juillet 2024 ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que le passage de la flamme olympique dans le centre-ville de SULLY-SUR-LOIRE, le 10 juillet 2024, nécessite une modification du stationnement dans certaines rues ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit aux véhicules de toute nature, du 9 juillet 2024 à 23 h au 10 juillet 2024 à 12 h, dans les rues suivantes :

- Rue Porte de Sologne (de l'angle du Boulevard Jeanne d'Arc à l'angle de la Rue du Grand Sully)
- Place de Gaulle
- Boulevard Jeanne d'Arc (sur les places de stationnement et sur la voie de circulation, de l'angle du Faubourg Saint-Germain à l'angle de la Rue Porte de Sologne)
- Rue Porte Berry (de la Rue du Faubourg Saint-François à la Rue Porte de Sologne)
- Parking Place Maurice de Sully
- Place Maurice de Sully
- Rue des Déportés (de l'angle de la Place Maurice de Sully à l'angle de la Rue Jean Jaurès)
- Chemin de la Salle Verte (esplanade du château de chaque côté)
- Place du Pilier

**Article 2** : La signalisation réglementaire concernant toutes les déviations et les stationnements sera mise en place et retirée par les Services Techniques Municipaux.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de SULLY-SUR-LOIRE (Loiret). Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS (Loiret) dans les deux mois suivant la date de son affichage.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SULLY-SUR-LOIRE,
- La Police Municipale de SULLY-SUR-LOIRE,
- M. le Commandant du Centre de Secours,
- Mme la Préfète,
- La DRD de Sully-sur-Loire.

Fait à SULLY-SUR-LOIRE  
Le 21 mai 2024

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la Circulation,

  
Didier MARTIN  
LOIRET

Le Maire,  
Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché en Mairie le : 21/05/2024